

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Lemercredi 13 avril 2022 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. COLANGE Alain, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. MAUTAIENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme TABURET Sandrine, M. LEMAITRE Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Alexandra BRIFFARD à M. Pierre LEMAITRE,
- Mme Christelle BRUNEAU à M. Alain COLANGE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PION Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu du 9 mars 2022.

1) Taux des taxes locales 2022

M. le maire présente l'état n°1259 et rappelle les taux de référence appliqués en 2021 en maintenant les anciens taux communaux et en appliquant l'article 16 de la loi des finances 2020 portant sur la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.53 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 22.14 %

Ces explications données, M. le maire propose de reconduire ces taux communaux 2021 pour l'année 2022.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les taux de référence validés pour l'année 2022 sont par conséquent :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.53 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 22.14 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale sera de 505 793 € pour les taxes foncières diminué du montant issu de l'application du coefficient directeur soit 207 130 € et augmenté de la taxe d'habitation (hors résidences principales et locaux vacants) soit 5 963 €.

Le montant inscrit à l'article 73111 du budget 2022 sera donc de 304 626 €.

2) Acquisition emprise réserve incendie hameau du Vaumain

M. le maire rappelle que, dans le cadre de la création d'une réserve incendie au hameau du Vaumain, il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise de l'ouvrage et d'une bande en bord de route pour l'accès et le stationnement des véhicules de secours sur la parcelle privée AH 112 appartenant à M. MAUGER Romain. La surface nécessaire est estimée à un maximum de 150 m², en fonction du bornage définitif.

Après négociation avec M. MAUGER et avis du service de contrôle de légalité de la Préfecture de ROUEN, M. le maire propose de fixer le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré.

Le cabinet GEODIS sera mandaté pour réaliser les plans de division et de bornage. Les frais notariés seront à la charge de la Commune de LA VAUPALIERE.

A la demande de M. MAUGER, Maître LECONTE François, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, sera chargé de régulariser la vente et d'établir l'acte correspondant.

L'acquisition et les frais afférents seront inscrits au budget 2022 au c/2111 de l'opération 81 pour la somme de 5 000 €.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à cette acquisition dans les conditions précitées et autorise M. le maire à signer tous les documents portant sur cette opération.

3) Budget primitif 2022

Le projet de budget annexé aux convocations et étudié en commission « finances » les 22 mars 2022 et 4 avril 2022 (élargie à l'ensemble du conseil Municipal) est présenté en détail par M. le maire.

M. BRUNET soumet au conseil Municipal les subventions de fonctionnement à verser aux associations, le budget de l'école étudiés et fixés par la commission « finances ». Un débat s'installe concernant l'attribution des subventions.

Des explications sont données à la demande de M. COLANGE.

M. le maire rappelle que des informations complémentaires ont été sollicitées auprès des différentes associations après la commission « finances » élargie du 4 avril dernier.

Concernant l'association des anciens combattants, aucune subvention ne sera versée, par contre, l'achat d'un drapeau d'une valeur estimée de 1200 € sera directement pris en charge par la Commune.

M. LEMAITRE fait état d'un message électronique en date du 13 mai 2022, envoyé à l'ensemble du conseil municipal où il remercie Monsieur le Maire et les autres personnes qui ont pu contribuer à nous apporter des éléments de compréhension des demandes de subventions des associations suite à son intervention lors de la commission de finances "élargie" le 4 avril dernier.

Pour autant, il fait part de plusieurs propositions pour améliorer cette dynamique et ce fonctionnement :

- Il est nécessaire de revoir les règles d'attribution : une enveloppe liée aux projets des associations et une autre uniquement pour le fonctionnement de celles-ci.
- il est nécessaire de fixer une date limite pour la réception des demandes de subvention (soit au moins 1 mois avant le conseil municipal d'avril soit vers le 15 mars 2022). Si les associations connaissent ces règles, ils les respecteront. Il s'agit d'un critère d'égalité pour toutes les associations.
- de créer une commission "vie associative" ou encore de la rattacher à une des commissions déjà existantes et aussi de proposer un conventionnement s'agissant des associations qui reçoivent des subventions de fonctionnement.
- de produire un tableau interactif sous format excel avec colonnes pour que chaque conseiller puisse mettre son avis pour chaque association pourrait être créé et permettrait d'avoir un recensement global en amont. Ce qui aurait pour but de faciliter les arbitrages lors de la séance du conseil municipal.

M. LECAT invite les élus à assister aux assemblées générales des associations durant lesquelles les différentes manifestations sont présentées.

M. BRUNET signale qu'il soumettra prochainement au vote du conseil Municipal l'utilisation gratuite de la salle Wapalleria pour les différentes activités (yoga, danse, etc ...).

M. le maire énumère ensuite par opérations les investissements à réaliser et à inscrire au budget en 2022.

M. le maire signale que les travaux du nouveau groupe scolaire vont engendrer un changement de catégorie d'ERP (établissement recevant du public) de l'actuelle école maternelle, ce qui risque d'engendrer des coûts supplémentaires.

Concernant les dépenses de fonctionnement, notamment le chapitre 011, M. le maire rappelle que, compte tenu de la conjoncture actuelle, les crédits alloués aux frais d'énergie (gaz/électricité) inscrits au c/60612 ont été augmentés de 50 % par rapport à 2021. Le montant des dépenses imprévues a également été augmenté afin de pouvoir pallier à d'éventuelles coûts supplémentaires difficilement appréhendables à ce jour.

De plus, après avis de M. ANNE, trésorier, sont inscrites en fonctionnement les dépenses du lot 15 de l'opération « groupe scolaire » concernant la location des modulaires et les frais d'installation (c/6132 et 6188). L'inscription a été faite au prorata des mois concernant l'année 2022.

Ces différents points évoqués, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription des crédits budgétaires prévus pour l'année 2022 en fonctionnement et en investissement.

Cette présentation terminée, M. le maire soumet au vote le budget primitif 2022 équilibré en fonctionnement et en investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement 2 490 838 € soit

Dépenses de l'exercice 2 490 838 €

Dont 604 536 € en virement à la section d'investissement

Recettes de l'exercice 1 715 155 €

Résultat 2021 reporté 775 683 €

Soit recettes totales 2 490 838 €

Section d'investissement à 3 999 953 € soit

Dépenses de l'exercice 3 327 221 €

Dépenses/restes à réaliser 2021 637 872 €

Déficit 2021 reporté 34 860 €

Soit dépenses totales 3 999 953 €

Recettes de l'exercice 2 818 364 € comprenant le virement de la section de fonctionnement

Recettes / restes à réaliser 1 181 589 €

Soit recettes totales 3 999 953 €

Après divers échanges, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 proposé par M. BRUNET.

M. LEMAITRE ajoute que la participation à la commission « finances » élargie a été bénéfique et pertinente, et, adresse ses remerciements à M. le maire

M. COLANGE et M. DIAS FERREIRA rejoignent M. LEMAITRE sur ce point et également sur les formations suivies.

4) Fonds d'aide aux jeunes 2022

M. le maire donne lecture du courrier émanant de M. le Président du Département de Seine-Maritime concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2021 une aide à 593 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité, pour un montant global de 318 750 €. La participation volontaire des Communes au dispositif est, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23 € par habitant. Toutes Communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2021 à un peu plus de 120 236 €.

Une Commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution.

Ces informations données, M. le maire interroge le conseil Municipal sur sa volonté de participer au FAJ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Cette dépense sera imputée au budget 2022 article 6281.

5) Personnel / Mise en place du dispositif « ticket restaurant »

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'actions sociales ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

M. le maire précise qu'il a récemment été amené à se prononcer au sein du Conseil communautaire Inter Caux Vexin sur ce même dispositif en faveur des agents communautaires et pense que cet avantage doit également être instauré à l'échelle communale. L'attribution de titres restaurant au personnel étant une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée,

Sous réserve de l'avis favorable du CTP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} juin 2022 au bénéfice du personnel communal de la mairie de LA VAUPALIERE,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la mairie à 60 % de la valeur du titre,
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu

à savoir EDENRED France ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

6) Contrat à durée déterminée adjoint d'animation

A la rentrée scolaire de septembre 2022, le chantier du nouveau groupe scolaire aura démarré et se poursuivra tout au long de l'année scolaire 2022/2023.

Cela va nécessiter une surveillance accrue des élèves au niveau du chantier et des accès de l'école notamment sur les temps de la pause méridienne et périscolaire.

Afin d'assurer la meilleure sécurité possible des enfants, M. le maire et Mme COURTILLET proposent de recruter un agent supplémentaire, en contrat à durée déterminée, qui sera principalement chargé de la surveillance et de l'encadrement des enfants.

Cette personne travaillerait aux heures suivantes : de 11h30 à 13h30 et de 16h15 à 17h30.

A cette fin, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée effective de 3h15 par jour soit 13 h par semaine (en période scolaire uniquement), le poste à créer sera donc de 10.19 h en temps annualisé (soit 10h11minutes).

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- De créer un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 10h 11 minutes (10.19h), temps annualisé,
- D'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- De rémunérer l'agent sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343.

De plus, afin d'appréhender au mieux les besoins pour la rentrée, M. le maire et Mme COURTILLET suggèrent de créer un poste similaire mais uniquement d'une heure par jour scolaire sur la pause méridienne et de recourir à un contrat de deux semaines sur la période du 9 mai 2022 au 20 mai 2022, soit une durée totale de 8 h rémunérée sur l'indice brut 371.

Le Conseil municipal accepte également cette proposition.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 des budgets 2022 et 2023.

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des contrats et pièces afférentes.

7) Commission de contrôle de la liste électorale

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil Municipal avait accepté la candidature de M. BUCHER Hervé pour siéger à la Commission de contrôle de la liste électorale.

Suite à la démission de M. BUCHER, il convient de nommer un autre conseiller municipal pour y participer. A cet effet, Mme RAYMUNDIE Raymonde se porte volontaire.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Cette modification sera transmise à M. le Préfet afin que l'arrêté préfectoral nommant les membres de ladite commission puisse prendre en compte le remplacement de M. BUCHER par Mme RAYMUNDIE.

8) Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique – Société INOVA PULP & PAPER à ALIZAY (27) – AVIS

Par arrêté interpréfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/004, une enquête publique a été prescrite relative à la demande d'autorisation présentée par la Société INOVA PULP & PAPER pour

l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la Commune d'Alizay (27).

Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 Communes de l'Eure et 191 Communes de Seine-Maritime.

La Commune de LA VAUPALIERE est comprise dans le plan d'épandage.

L'enquête publique a commencé le 28 mars 2022 et se terminera le 2 mai 2022.

Le conseil Municipal est amené à émettre un avis sur ce projet.

M. le maire précise que les contraintes sur le site du projet (milieu naturel, inondation, canalisation de gaz à proximité, etc ...) sont fortes, même si la plupart des impacts sont de l'ordre de faible (épandage des boues de désencrage), négligeable à modéré (impacts sur le milieu naturel), quand ils ne sont pas positifs (emplois, valorisation des vieux papiers, etc ...).

Après étude du dossier, et tenant compte des différents impacts et contraintes, M. le maire propose au conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Un large débat s'installe au sein du conseil Municipal.

M. COLANGE s'interroge sur les risques engendrés par l'épandage de matière contenant de la soude sur la Commune. La quantité estimée par an est de 50 000 m³ en totalité sur l'ensemble du territoire concerné. M. LECAT rappelle que les parcelles susceptibles d'être utilisées ne sont pas nombreuses sur La Vaupalière et qu'il faut également qu'ils obtiennent l'accord du propriétaire et de l'exploitant.

M. LEMAITRE ajoute que différentes attitudes peuvent être adoptées face à un tel projet. En position 100 % écologique, un avis défavorable devrait être émis considérant que tout acte détruit la nature ou, au contraire, on part du principe qu'en étant trop écologique, on ne peut plus rien développer. M. LECAT précise que, dans le cas présent, il s'agit de recycler une quantité importante de papiers, qui représente en l'occurrence une action écologique.

Les différentes observations prises en compte, M. le maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil Municipal émet un avis FAVORABLE par 3 voix et 10 abstentions.

Détail du vote :

- Pour : M. BRUNET, M. LECAT, Mme COURTILLET
- Abstentions : M. LEMAITRE, Mme BRIFFARD, M. DIAS FERREIRA, M. COLANGE, Mme BRUNEAU, M. COSNARD, Mme RAYMUNDIE, Mme TABURET, M. MAUTAIENT, Mme PION.

9) Compte-rendu des commissions

Un point est fait sur la journée civique de ramassage des déchets.

Remerciements aux élus et bénévoles qui ont fait le succès de cette animation. 150 kg de déchets sauvages ont pu être collectés.

10) Questions diverses

→M. LECAT demande que les horaires concernant le bruit soient rappelés sur le panneau d'affichage.

Il revient ensuite sur la possibilité de mutualiser les commandes pour le fuel au sein de la Communauté de Communes. M. le maire signale qu'il a fait une demande dans ce sens par mail à M. LEGRAS, DGS de la CCICV.

M. LECAT évoque le changement d'organisation du centre de loisirs voté lors du dernier conseil auquel il n'a pu assister. Le conseil Municipal s'est prononcé pour supprimer l'inscription à la journée durant la session de juillet prochain. M. LECAT souhaite faire part de son sentiment à ce sujet. Il pense qu'il s'agit d'une erreur et que cela va empêcher certaines familles d'inscrire leurs enfants. Cette possibilité avait été mise en place pour permettre à tous les enfants d'accéder au centre de loisirs.

M. LEMAITRE explique que ce choix a été fait pour favoriser une continuité éducative, permettre aux enfants de suivre un projet de A à Z, tel que les jardins partagés. Le constat a été fait que la fréquentation étant plus importante lors des grosses sorties, ce qui favorise l'instabilité, la volatilité et nuit à une construction active.

Néanmoins, il s'agit d'un essai, s'il n'est pas convaincant, le conseil Municipal sera amené à revoir cette décision.

M. LECAT propose d'organiser une réunion publique d'informations concernant la construction du nouveau groupe scolaire. Cette réunion sera programmée courant juin prochain.

→M. COLANGE demande que les trottoirs soient entretenus au niveau des feux du carrefour du Vert Galant. Leur état actuel ne permet pas aux personnes à mobilité réduite de les emprunter. Cette requête sera transmise à la Direction des routes.

M. COLANGE interroge M. le maire sur la mise en œuvre de la fibre optique.

D'après les informations obtenues de Seine Maritime Numérique, celle-ci serait opérationnelle courant du 3^{ème} trimestre 2022.

→M. DIAS FERREIRA revient sur la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans la salle polyvalente très énergivore. Des études doivent être lancées au plus vite.

M. BRUNET explique d'un audit énergétique a été fait il y a dix ans environ. Ces travaux seront effectivement à prévoir dans les prochains investissements mais sur 2022/2023, le nouveau groupe scolaire grève beaucoup le budget communal.

M. DIAS FERREIRA souligne que l'agence nationale du sport (ANS) subventionne ce type de travaux.

M. DIAS FERREIRA fait part également du dispositif « piscine éphémère » créé pour permettre l'apprentissage des plus jeunes et ainsi éviter les noyades estimées à 1500 par an. Une telle structure pourrait voir le jour dans la salle polyvalente.

M. LECAT, rejoint par Mme COURTILLET, explique que des cours de natation sont dispensés à l'école dès la grande section, les enfants se rendent à la piscine de Canteleu. Mme COURTILLET ajoute que logiquement l'apprentissage se fait à partir de 6 ans, donc CP, mais comme nous avons une double classe GS/CP, les enfants du GS peuvent également y avoir accès.

M. LEMAITRE souligne qu'il s'agit du même type de dispositif que le « savoir rouler à vélo » déjà évoqué, le « savoir nager » et le « savoir rouler à vélo » ont pour objectif de garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux. Cela peut se mettre en place au sein de l'école comme du centre de loisirs.

M. DIAS FERREIRA demande la confirmation du nombre de lots dans la 3^{ème} tranche du lotissement « le vert galant ». M. le maire confirme les 29 lots.

M. DIAS FERREIRA remercie M. le maire pour l'inscription des travaux rue du Hamelet au budget primitif 2022.

→ M. LEMAITRE, à la demande de Mme BRIFFARD, interroge M. le maire sur la mise en œuvre du village de Pâques, comme l'an dernier. M. BRUNET répond que cela n'a pas été anticipé cette année, cela n'aura donc pas lieu.

M. LEMAITRE dispose de quelques places gratuites pour assister au match de football « QRM/PAU » qui se déroulera le samedi 30 avril prochain à 19h au stade Diochon et souhaite en faire bénéficier les jeunes Vespaliens âgés de 10 à 16 ans. Bien entendu, il est nécessaire de prévoir l'accompagnement et le transport. M. BRUNET, rejoint par l'ensemble des élus, remercie M. LEMAITRE pour cette initiative.

M. BRUNET suggère de proposer un partenariat à la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY qui possède un médibus.

M. LEMAITRE partage cette idée, la moitié des places pourront être offertes aux jeunes cardonnaisiens.

Contact va être pris avec M. NIEL, maire de SAINT JEAN DU CARDONNAY, la publicité va être faite sur le panneau d'affichage et la page Facebook de la Commune.

→ Mme TABURET interroge le conseil Municipal sur la mise en place du conseil des jeunes.

M. LECAT explique que cette action a été initiée mais que la situation sanitaire, et notamment l'impossibilité de solliciter les enseignantes en cette période, n'a pas permis d'avancer.

M. DIAS FERREIRA indique qu'il faut d'abord que le projet éducatif soit élaboré.

Un groupe de travail se forme pour relancer cette initiative : M. LECAT, M. DIAS FERREIRA, Mme TABURET, Mme COURTILLET.

→ Mme COURTILLET rappelle que, lors d'une précédente séance, il avait été évoqué la mise en place du dispositif de tarification sociale des cantines pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'un repas le midi au prix d'1 € pour les familles les plus modestes.

La Commune étant en RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec la Commune de MONTIGNY, il est nécessaire que les deux Communes soient d'accord pour mettre en place ce dispositif. Or, il semble que le conseil Municipal de Montigny ne soit pas favorable, ce que Mme COURTILLET regrette fortement car, même si le CCAS peut attribuer des aides ponctuelles, toutes les familles pouvant être concernées ne se manifestent pas pour autant auprès du CCAS. La démarche et l'objectif ne sont pas les mêmes.

M. BRUNET se charge tout de même de reprendre contact avec M. POISSANT, maire de MONTIGNY.

→ M. BRUNET appelle que le concert de l'orchestre « Brass Band » se déroulera le 1^{er} mai prochain à 16h30 à l'espace Wapalleria et invite l'ensemble des élus à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public (présence de M. et Mme LEMARIE Daniel, Mme VORILHON Lydie, Mme BRUNET Brigitte).
La séance est levée à 21h45.